



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Collège Jacques Prévert  
Verson

Affaire suivie par :  
**PATYN J.B.**  
Adjoint gestionnaire

Verson, le 26/05/2023

pour

Sous couvert de  
**Valérie GOUDE**  
Principale

**Mesdames et messieurs les parents d'élèves de 3<sup>ème</sup>**

Collège Jacques Prévert  
9, rue du loup pendu  
14790 Verson  
Tél 02.31.26.87.15  
Mél [int.0140087u@ac-normandie.fr](mailto:int.0140087u@ac-normandie.fr)

**Objet : Campagne de bourses nationales de lycée de l'année scolaire 2023 – 2024**

Madame, Monsieur,

La campagne de bourses de lycée pour l'année scolaire 2023-2024 se déroulera en deux périodes :

- **Période n°1 : du 29 mai au 5 juillet 2023**

Vous pouvez faire votre demande en version papier ou en ligne.

1. Pour faire une demande en ligne

Vous devez vous connecter au [portail Scolarité-Services](#).

Deux possibilités s'offrent à vous pour accéder à ce portail :

- ✓ se connecter via le téléservice avec votre compte EduConnect.
- ✓ se connecter avec FranceConnect qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics (Impots.gouv.fr, Assurance maladie...)

Pour compléter la demande, vous devez vous munir de votre numéro fiscal.

Si vous êtes en concubinage, vous devrez l'indiquer et saisir votre numéro fiscal ainsi que celui de votre concubin.

2. Pour faire une demande papier

Vous complétez l'imprimé CERFA disponible auprès du service intendance du collège. Vous pouvez également le télécharger sur le site du ministère de l'éducation nationale à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728> .

Vous joindrez à l'imprimé :

- un document mentionnant le numéro fiscal du demandeur et de l'éventuel concubin (avis d'imposition, avis de situation déclarative, taxe d'habitation...);
- en cas de changement de situation familiale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, toute pièce justificative (Attestation CAF avec nom du demandeur et des enfants à charge, ordonnance du juge des affaires familiales, attestation sur l'honneur de séparation, avis du Tribunal de dissolution de pacs, avis de décès...).

Ce dossier rempli, signé et accompagné des pièces justificatives sera à remettre à l'établissement ou transmis par courrier à l'attention du service intendance du collège.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Collège Jacques Prévert  
Verson

Si votre enfant est scolarisé à la rentrée de septembre dans un établissement de l'Eure, de la Seine Maritime ou dans une autre académie, une nouvelle demande de bourse devra **impérativement** être effectuée au titre de la 2<sup>ème</sup> période dans l'établissement d'affectation.

- Période n°2 : du **1<sup>er</sup> septembre au 19 octobre 2023**

Le dépôt de dossier s'effectuera auprès du lycée où sera scolarisé l'élève :

- ✓ Soit par le biais du Téléservice (identifiant Educonnect)
- ✓ Soit en version papier

Pour effectuer votre demande, vous devrez disposer de votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022.

Je vous rappelle que l'obtention d'une aide financière est un droit pour toutes les familles éligibles. Je vous engage à faire valoir vos droits à cet égard.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Principale

**Valérie GOUDE**

## BARÈME DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DE SECOND DEGRÉ DE LYCÉE

Barème d'attribution des bourses de lycée 2023 - 2024 - Année de référence des revenus : 2022

<b>Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser</b>						
<b>Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022</b>						
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	20 127	15 932	13 531	10 913	6 782	2 651
2	21 674	17 383	14 760	11 904	7 536	3 167
3	24 769	20 279	17 221	13 889	9 043	4 198
4	28 641	23 178	19 682	15 874	10 549	5 226
5	32 511	27 523	23 372	18 850	12 811	6 771
6	37 157	31 868	27 063	21 828	15 073	8 315
7	41 801	36 214	30 754	24 802	17 333	9 863
8 ou plus	46 446	40 562	34 445	27 778	19 594	11 407
Montant annuel de la bourse	<b>468 €</b>	<b>573 €</b>	<b>678 €</b>	<b>780 €</b>	<b>885 €</b>	<b>993 €</b>

*Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou un EREA bénéficieront d'une bourse de lycée qui ne peut excéder l'échelon 3.*

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
---	-------	-------	-------	-------	-------	--------

(\*) attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde ou de première année de CAP avec une mention Bien ou Très bien au DNB

Montant annuel de la prime d'internat <small>(accordée aux élèves boursiers internes)</small>	327 €	396 €	465 €	534 €	603 €	672 €
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Montant de la prime d'équipement accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté) : 341,71 €